

# Document d'information concernant l'Extension de garantie

**Société :** Souscrite par AXA France IARD S.A. Compagnie d'Assurance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 722 057 460, dont le siège social est sis à : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre. Agréée et réglementée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France.

**Produit :** Extension de garantie

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat conclu entre nous. Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans votre police d'assurance.

## Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance couvre les frais de réparation ou de remplacement, suite à une défaillance soudaine et imprévue d'un composant couvert de votre véhicule.



### Quels sont les composants couverts ?

- ✓ Cette assurance couvre la plupart des pièces hydrauliques, mécaniques, électriques et électroniques du véhicule qui étaient les pièces d'origine du constructeur. En outre, les boîtiers, la courroie de distribution et les outils de travail sont également couverts.
- ✓ Une contribution à hauteur de 40 € TTC au coût d'injection de gaz dans le système de climatisation en cas de panne nécessitant une injection de gaz dans le système.
- ✓ Une contribution aux coûts de remorquage du véhicule jusqu'au réparateur le plus proche suite à la panne de tout composant couvert.
- ✓ Une contribution maximale de 45 € TTC par jour durant 7 jours maximum, pour couvrir le coût de la location d'un véhicule similaire lorsque le délai de réparation standard du constructeur pour la panne est supérieur à 8 heures.
- ✓ Prise en charge de l'hébergement et poursuite du voyage pour un montant maximal de 130 € TTC, lorsque la réparation autorisée ne peut être effectuée le jour même.
- ✓ La couverture restante peut être transférée à un nouveau propriétaire si le véhicule est vendu directement à un particulier.



### Quels sont les composants non couverts ?

- ✗ Tous les frais liés aux travaux d'ajustement ou de diagnostic.
- ✗ L'entretien du véhicule ou les composants dont la durée de vie est limitée devant être changés à des intervalles réguliers, y compris, mais sans s'y limiter, les batteries, courroies, garnitures de frein, ampoules, disques, tambours, filtres, fluides, LED, pneus et essuie-glaces.
- ✗ L'usure de manière générale et l'usure des composants.
- ✗ Tous les composants mentionnés comme étant exclus de la couverture, y compris, mais sans s'y limiter, les airbags, la carrosserie, le système d'échappement, y compris le filtre à particules diesel, les liaisons extérieures, le verre, les porte-clés, les montages et les fixations de toute description, les circuits imprimés, la peinture, les émetteurs/récepteurs, les garnitures et les câblages.
- ✗ La courroie de distribution s'il n'existe aucune preuve que celle-ci ait été remplacée conformément au calendrier de remplacement du constructeur.



### Existe-t-il des restrictions pour la couverture ?

- ! Vous êtes assuré jusqu'à une limite de garantie unique pour chaque sinistre et une limite de garantie totale correspondant au total de tous les sinistres. La limite de garantie totale sera diminuée du coût de tout sinistre survenu pendant la période d'assurance.
- ! Le véhicule ne peut être utilisé pendant plus de 60 jours consécutifs en dehors de la France métropolitaine.
- ! Usure - certains composants seront couverts jusqu'à concurrence des limites kilométriques définies dans le document de la police.
- ! Le véhicule ne peut pas subir de modifications par rapport aux spécifications originales du constructeur ou être utilisé pour des compétitions, telles que des rallyes, courses, comme voiture de sécurité, pour une conduite hors route ou à des fins de location ou de récompense, pour le transport de marchandises (sous réserve d'exceptions), l'apprentissage de la conduite, pour des services de livraison, des services militaires, d'urgence ou de dépannage et d'autres utilisations exclues telles que définies dans le document de la police.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert en France métropolitaine et lorsque vous voyagez en dehors de la France métropolitaine pendant une période maximale de 60 jours consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez payer la prime d'assurance pour commencer.
- Votre véhicule doit être entretenu conformément aux exigences du constructeur pendant la période d'assurance. Vous devez conserver toutes les factures d'entretien, car celles-ci seront nécessaires lors de la formulation d'une déclaration de sinistre.
- La courroie de distribution de votre véhicule doit être changée conformément au moment ou au kilométrage spécifié par le constructeur. Vous devez conserver une copie de votre facture.
- Liquides - entre les entretiens, vous devez vous assurer que les niveaux de liquides ne descendent pas en dessous des niveaux minimums indiqués dans le livret d'entretien.
- Vous devez nous informer, dès que possible, des changements suivants concernant votre situation, car ceux-ci peuvent affecter cette assurance : changement d'adresse, changement de numéro d'immatriculation, changement d'utilisation ou de propriété du véhicule. Nous vous informerons alors de tout changement des conditions.
- Votre véhicule doit être immatriculé en permanence en France métropolitaine pendant la période d'assurance et assuré par une police d'assurance automobile délivrée par un assureur agréé en France métropolitaine pendant la période d'assurance.
- Vous devez nous appeler dès que vous prenez connaissance du fait que le véhicule présente un défaut susceptible de donner lieu à une déclaration de sinistre.



## Quand et comment dois-je payer ?

Votre prime est due lors de l'achat de la couverture.



## Quand la couverture commence-t-elle et finit-elle ?

La couverture commence à la date de début de la police et sera reportée jusqu'à l'expiration de toute couverture du constructeur existante pour le véhicule.

La couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

- La fin de la période d'assurance, ou
- L'absence de paiement de la prime, sous réserve des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, ou
- Demande d'annulation de l'assurance de votre part.



## Comment puis-je annuler le contrat ?

### Droit de renonciation:

Vous avez le droit de renoncer à votre contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat conformément aux articles L.112-2-1 et L.112-10 du Code des assurances.

Un remboursement intégral de la prime versée vous sera accordé sous réserve de l'absence de déclaration de(s) sinistre(s). Si une déclaration de sinistre a été soumise durant la période de renonciation telle que prévue par la loi, le montant de la déclaration de sinistre sera déduit de votre remboursement. Si cela réduit le solde à zéro, aucun remboursement ne vous sera dû.

Pour exercer votre droit de renonciation, veuillez-vous référer à votre police d'assurance.

### Résiliation du contrat :

Si vous annulez votre contrat après la période de renonciation de 14 jours calendaires, et en l'absence de déclaration de(s) sinistre(s), vous pourriez avoir droit à un remboursement au prorata des mois restants du contrat si :

- Vous avez vendu votre véhicule, ou
- Votre durée de contrat vous permet de le résilier à l'issue d'une période d'un an conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances.

Si une déclaration de sinistre a été soumise, la prime ne vous sera pas remboursée.

Veillez-vous référer à votre police d'assurance pour connaître la procédure de résiliation à suivre.